

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

PRESENTS : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, Sylvie AUDUMARES, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Laurence GUEIDAN, Mattheus VADER, Marie BAGAGLI.

ABSENTE EXCUSEE : Véronique RIGAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Laurence GUEIDAN est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 26/03/2018, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

I - Finances : Affectation des résultats d'exploitation 2017 – Mairie + Service Assainissement
Vote des budgets et taux d'imposition 2018

I – FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2017 MAIRIE

Après avoir approuvé le compte administratif 2017, en séance du 26 mars 2018, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2017 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :
128 689.48 Euros affectés en recettes de fonctionnement : excédent reporté.

36 440.92 Euros affectés en recette d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé

SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le compte administratif 2017, en séance du 26 mars 2018, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2017 et le reporter immédiatement sur le budget unique de 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :
28 168.85 Euros affectés en recettes de fonctionnement : excédent reporté.

9 304.85 Euros affectés en recette d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé

VOTE DES BUDGET 2018 MAIRIE

Mr le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 407 774.48 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 597 035.61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 07 voix pour, 02 voix contre (Laurence GUEIDAN et Mattheus VADER) approuve le budget primitif 2018.

VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012

Vu la prise d'effet de la nouvelle communauté de communes du Piémont Cévenol au 1^{er} janvier 2013

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 16 Février 2015

Vu les délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et excluant la compétence transports

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 27/09/2017 qui prévoient que la Communauté de communes assurera la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2912-B3-08 portant modification de statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu les rapports de la CLECT en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une Attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette Attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses, et les recettes de fonctionnement de la compétence transférée GEMAPI et de la compétence rendue Transports

Considérant les conclusions de la CLETC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité

- d'approuver les rapports de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018.
- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol tel qu'annexé.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Mr le Maire présente ensuite l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 et rappelle les taux d'imposition de 2017. (Taxe d'habitation : 10.02 %

Foncier bâti : 12.67 % Foncier non bâti : 50.88 %

Il propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 10.12 %
Foncier bâti : 12.67 %
Foncier non bâti : 50.88 %

SERVICE ASSAINISSEMENT

Mr le Maire présente la proposition de budget 2018

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 89 007.85 Euros

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 43 343.85 Euros

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget assainissement M49.

Monsieur le Maire expose au conseil que les états de restes font apparaître des redevances assainissement irrécouvrables du fait notamment du départ des débiteurs de la commune, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

Vu le budget assainissement de la commune pour l'exercice 2018,

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur, sur le budget assainissement de l'exercice 2018, la somme ci-après : **50.65 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2018.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40